SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 JUILLET 2021
À 20 H DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
6822, CHEMIN ROYAL A SAINT-LAURENT – ÎLE D'ORLÉANS

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller

ABSENTS : M. Nicolas Girard, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 JUIN 2021
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 juin 2021
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
7. Résolution : Demande d'exclusion selon l'article 65 de la LPTA – dossier Laurent Lachance
8. Résolution : Adoption de la politique familiale et des aînés 2021-2023
9. Résolution : Modification – Résolution n. 1700-21 : Achat- Mobilier (chaises et fauteuils) – Salle au 7014, Royal
10. Résolution : Demande d'aide au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)
11. Résolution : Adoption du nom pour le 7014, Royal
12. Résolution : Ministère des transports – Demande de projet pilote
13. Résolution : Renumérotation civique de la côte Leclerc
14. Résolution : Proclamation – Journées de la Culture
15. Comptes à payer
16. Correspondance
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1714- -21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1715-21

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUIN 2021

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 1716-21

4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 JUIN 2021

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 juin 2021 tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **juin** 2021 : **8**
Coût des travaux : **103 140** $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1717-21

7. DEMANDE D'EXCLUSION SELON L'ARTICLE 65 DE LA LPTA – DOSSIER LAURENT LACHANCE

ATTENDU QUE M. Laurent Lachance souhaite renverser la demande d'inclusion no 1604D-140707 soumise en 1988;

ATTENDU QUE M. Lachance souhaite agrandir les lots associés aux 6192 et 6196, chemin Royal ainsi que créer un lot constructible;

ATTENDU QUE M. Lachance demande à la Municipalité, dans le cadre de son projet, de l'appuyer et d'agir à titre de codemandeur, de la demande devant être assimilée à une demande d'exclusion de la zone agricole devant être déposée auprès de la Commission, tel que requis par la LPTAA ;

ATTENDU QUE la LPTAA requiert, conformément à son article 65, que la Demande soit déposée par la MRC ou par la Municipalité ;

ATTENDU QUE la demande doit être motivée en fonction de l'article 62 de la LPTAA ;

ATTENDU qu'une résolution de la Municipalité appuyant la Demande devra être produite ; cette dernière doit être motivée en fonction dudit article 62 de la LPTAA ;

ATTENDU QUE la propriété située sur la côte, soit le 6192, chemin Royal, possède également un puits artésien. L'impact de la présence de ce dernier est la création d'une zone de protection d'un puits de trente (30) mètres. Il en va de même sur la propriété située au 6196, chemin Royal. Le tout est indiqué sur le plan montrant fait le 27 avril 2021, sous la minute 10 028 de Michel Picard, a.g.;

ATTENDU QUE le lot visé ne constitue pas une base territoriale pour la pratique de l'agriculture dont il faut préserver la pérennité en raison de son faible potentiel;

ATTENDU QUE le Projet entrainera une réduction extrêmement négligeable de la superficie de la zone agricole de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'exclusion est souhaitée par la municipalité de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans afin de favoriser rétention des aînés et la venue de jeunes familles;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** de conseillers présents;

Que la Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans appuie le projet d'exclusion de M. Lachance ;

Que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans accepte d'agir à titre de codemandeur de la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole ;

Que la Municipalité transmette une copie de cette résolution à la MRC de l'Île-d'Orléans;

RÉSOLUTION NO : 1718-21

8. <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS 2021-2023</u>

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter la politique familiale et des aînés 2021-2023.

RÉSOLUTION NO : 1719-21

9. <u>MODIFICATION – RÉSOLUTION NO. 1700-21 : ACHAT-MOBILIER (CHAISES ET FAUTEUILS) – SALLE DE L'ESPACE F.-X-. LACHANCE</u>

ATTENDU QUE pour s'assurer que la salle soit bel et bien aménagée pour être intergénérationnelle, le conseil a décidé de rajouter des bras à la moitié des chaises et de commander un fauteuil avec bras pour le coin repos.

ATTENDU QUE la commande avait déjà été passée après la séance du 7 juin dernier.

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'entériner la commande no. CC-13024 qui s'élève au montant de 8000 $ avant les taxes, auprès de EMBLM (MAB PROFIL INC.), soit;

- 12 chaises sans bras
- 12 chaises avec bras
- 3 fauteuils individuels sans bras
- 1 fauteuil individuel avec bras
- Plus équipement pour entreposage

Les deniers proviendront des fonds réservés pour le 7014, Royal de la vente de l'ancien bureau municipal.

RÉSOLUTION NO : 1720-21

10. <u>DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)</u>

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents

Autoriser la DG à demander des soumissions pour l'aménagement d'une surface sportive (bandes de patinoire, équipement d'aires de planches à roulettes ou piste à rouleaux (pumptrack, etc.) et à remplir la demande de subvention au PSISRPE.

RÉSOLUTION NO : 1721-21

11. <u>ADOPTION DU NOM POUR LE 7014, ROYAL</u>

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'officialiser le nom de ESPACE F.-X.- LACHANCE pour l'ancien presbytère.

RÉSOLUTION NO : 1722-21

12. <u>MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DEMANDE DE PROJET PILOTE</u>

<u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROJET PILOTE DE MARQUAGE</u>

ATTENDU QUE le conseil municipal, l'administration municipale, les citoyens et visiteurs sont de plus en plus inquiets face au nombre grandissant de visiteurs au cœur du Village, plus précisément près de l'école, de l'église et du terrain de jeux;

ATTENDU QUE, depuis le début de l'été, de nouvelles offres commerciales se sont installées dans le secteur, soit; La Confiturerie Tigidou au 7007-7009, chemin Royal, La Chocolaterie de l'Île d'Orléans ainsi que le Club des jeunes entrepreneurs de l'Île, tous deux logés en face du stationnement de l'Église dans le nouveau centre communautaire au 7014, chemin Royal, Espace F.-X.-Lachance (anciennement le presbytère);

ATTENDU le début de la saison touristique amorcée depuis 2 semaines, la Municipalité a reçu plusieurs appels de personnes qui ont affirmé avoir été effleurés de très près par des véhicules qui ne portent nullement attention aux piétons et ne respectent pas les limites de vitesse;

ATTENDU QUE la traverse piétonnière a été installée en face de l'entrée du terrain de jeux est peu ou pas utilisée, car située à plusieurs mètres de la traverse 'naturelle' qu'empruntent les piétons pour aller à la Chocolaterie;

ATTENDU QUE les demandes constantes que la Municipalité reçoit de ses citoyens afin d'agir pour éviter que le pire ne se produise en exigeant des mesures garantissant le respect des limites de vitesse sur notre territoire;

ATTENDU les offres gourmandes et culturelles majorées et notre cœur de Village de plus en plus achalandé et attrayant;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Benoît Pouliot, **et résolu** à l'unanimité des conseillers présents demande officiellement au ministère des Transports de

faire partie de son projet pilote de marquage de la chaussée OU toute autre aide de la part du ministère pour éviter une tragédie qui n'attend qu'à se produire.

RÉSOLUTION NO : 1723-21

13. RENUMÉROTATION CIVIQUE DE LA CÔTE LECLERC

ATTENDU QUE des terrains ont été vendus dans la côte Leclerc;

ATTENDU QUE la numérotation civique actuelle est déficiente;

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à modifier la numérotation civique de la côte Leclerc, et de la rendre effective le 1er septembre prochain.

RÉSOLUTION NO : 1724-21

14. PROCLAMATION – JOURNÉE DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que **la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame** *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

8RÉSOLUTION NO : 1725-21

17. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (**16 207.17**$) et le paiement des comptes (**310 065.00**$) totalisant 326 272.17 $ pour le mois de juin 2021 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1725-21.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

18. CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
PRABAM – 114 500 $

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1726-21

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 15.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	DEBBIE DESLAURIERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRESSE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».